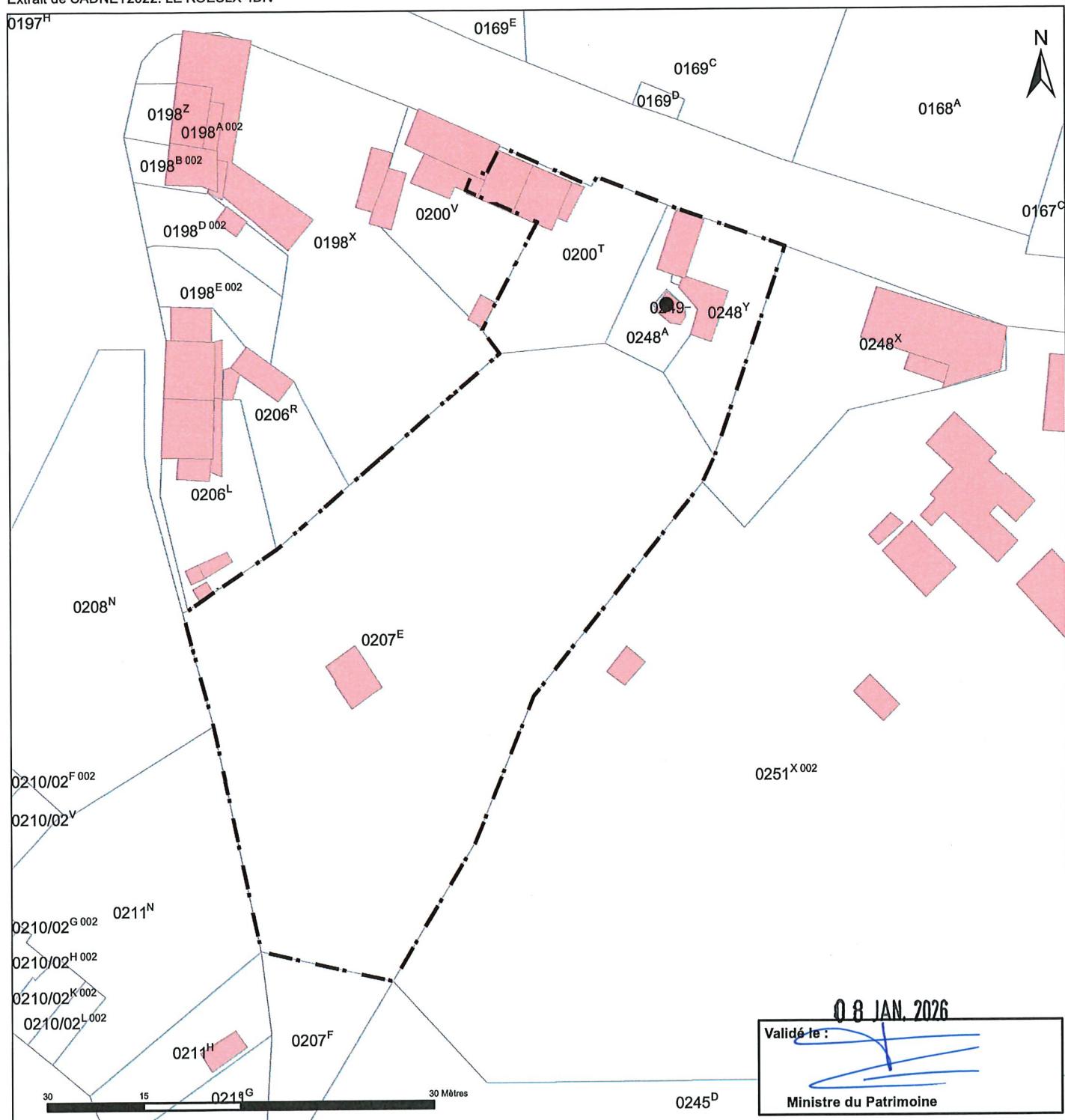


Extrait de CADNET2022: LE ROEULX 4DIV



Légende:

Objet:

Plan joint à l'arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 29 août 1990 classant la chapelle Notre-Dame aux Tombeaux et établissant une zone de protection autour du bien

● Monument

Zone de protection

REMARQUE : Sauf indication contraire, les façades des bâtiments se trouvant sur une parcelle située à l'extérieur du périmètre de protection ou contigües, ne sont jamais comprises dans la zone de protection.